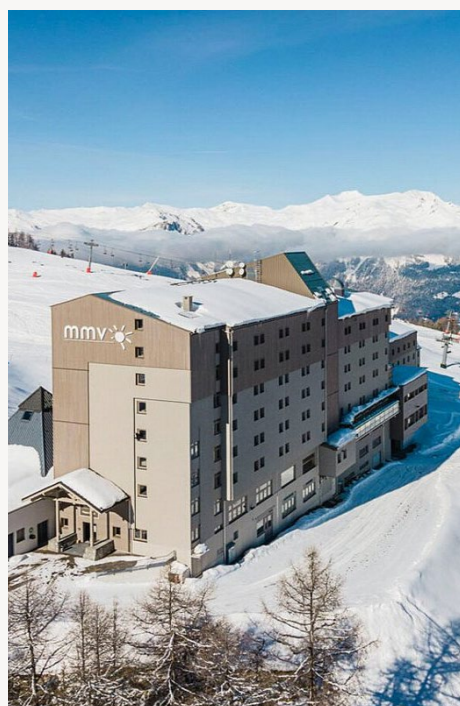


Bulletin Trimestriel d'Information

SCPI Praemia Hotels Europe

la SCPI dédiée à l'hôtellerie en Europe



2^{ème} trimestre 2026

Période analysée :
du 1^{er} avril au 30 juin 2026

Période de validité :
3^{ème} trimestre 2026

Crédits Photos :

Club Med Gregolimano - Grèce
Staycity Dublin - Irlande
MMV - La Plagne
B&B Sant Cugat Barcelone - Espagne

præmia
REIM FRANCE



ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Le contexte géopolitique, marqué par le déclenchement du conflit au Moyen-Orient fin février 2026, contribue à accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers. Il a suscité une remontée de l'inflation et un changement de ton de la Banque centrale européenne, suivi d'une hausse des taux directeurs de 25 pb le 11 juin 2026. En Europe, cette situation contribue au maintien de conditions financières plus restrictives à court terme. Pour le marché immobilier, ces incertitudes se traduisent par de l'attentisme et une forte sélectivité à l'investissement.

Dans ce contexte plutôt défavorable à l'immobilier, l'actualisation des valeurs d'expertise au 30 juin montre une stabilité de la valeur globale du patrimoine de Praemia Hotels Europe (+0,2% sur le premier semestre 2026, -0,2% sur un an). Les actifs d'hôtellerie font preuve de résilience (+0,9% sur le semestre).

Le fonds de remboursement a été doté courant avril à hauteur de 1,5 million d'euros et proposé aux associés éligibles selon les conditions approuvées en Assemblée générale en juin 2025 (pour des associés ayant des parts en attente de retrait depuis plus de 12 mois, retrait possible dans la limite de 200 parts par associé et par an). L'Assemblée générale de juin 2026 a élargi les conditions d'éligibilité au fonds de remboursement et supprimé le plafond de 200 parts par associé et par an. La cession des actifs résidentiels

et de commerce prévue dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion du fonds contribuera à doter le fonds de remboursement plus largement de manière à répondre à la demande de liquidité.

Parallèlement, la Société de gestion a décidé de faire converger la valeur de retrait vers la valeur du fonds de remboursement, permettant d'apporter une cohérence sur les 2 mécanismes de sortie qui coexistent. Cela a pour conséquence de ramener le prix de souscription à 180€, améliorant les conditions de reprise de la collecte (le prix se situe 9,55% en-dessous de la valeur de reconstitution du patrimoine et renforce ainsi son attractivité). Cette collecte devrait permettre les réinvestissements dans des actifs hôteliers au potentiel de revenus plus important, contribuant à nourrir des perspectives positives pour les années à venir. Le nouveau prix de souscription de 180 € a pris effet le 31 juillet 2026.

L'acompte sur dividende versé pour le deuxième trimestre est de 2,05 € par part. Cet acompte ne reflète pas nécessairement la distribution totale au titre de l'exercice 2026, l'acompte pouvant varier d'un trimestre à l'autre. Les prévisions établies en début d'année par la Société de gestion sont inchangées.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les analyses présentées reposent sur des projections et des anticipations de marchés établies à une date donnée. Elles ne constituent en aucun cas une garantie de performances futures.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans
(2021-2025)⁽¹⁾
+2,42 %

TRI 10 ans
(2016-2025)⁽¹⁾
N/A

Taux de distribution 2025⁽²⁾

3,90 %

dont part de revenus
non récurrents⁽³⁾
0,28 %

dont part de fiscalité
étrangère⁽⁴⁾
3,38 %

Performance globale annuelle 2025⁽⁵⁾

+3,90 %

1. Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

2. Taux de distribution : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part des plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier N.

3. Revenus non récurrents : Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de **reset** fiscal.

4. Fiscalité étrangère : Concernant l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

5. Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de souscription au 1^{er} janvier N+1 et celui au 1^{er} janvier N.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

DÉTAIL DE LA DISTRIBUTION DU 2^{ÈME} TRIMESTRE 2026



0,99 €	Revenus locatifs
1,06 €	Revenus financiers
0,00 €	Fiscalité étrangère payée pour le compte de l'associé ⁽³⁾

	Distribution brute par part 2026	Date de versement envisagée
1^{er} trimestre 2026	1,40€	30/04/2026
2^e trimestre 2026	2,05 €	31/07/2026

(2) Dont 0,00% de revenus non récurrents et 0,00% de fiscalité étrangère.

(3) Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire situé à la page 6 du document.

Sauf indication contraire, la source des données figurant dans le document est Praemia REIM France au 30/06/2026.

MARCHÉ DES PARTS

	3 ^e trimestre 2025	4 ^e trimestre 2025	1 ^{er} trimestre 2026	2 ^e trimestre 2026
Nombre de parts en debut de trimestre	1 237 661	1 237 661	1 237 661	1 237 661
Parts souscrites sur le trimestre	163	16	16	14
Retraits	163	16	16	14
Nombre de parts remboursées via un fonds de remboursement	0	0	0	1 836
Nombre de parts en fin de trimestre	1 237 661	1 237 661	1 237 661	1 235 825
Nombre de parts en attente de retrait (confirmées et non confirmées*)	115 049	118 566	120 187	168 555

Capital Social : Il est de 1 235 825 € au 30 juin 2026 contre 1 237 661 € au 31 décembre 2025. Cette baisse s'explique par les parts remboursées via le fonds de remboursement sur le deuxième trimestre 2026.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

VALEURS EN VIGUEUR AU 30/06/2026



Valeur de réalisation*
au 30/06/2026

169,68 €



Valeur de reconstitution*
au 30/06/2026

199,01 €



Valeur IFI⁽¹⁾
indicative 2025

Résidents

173,72 €

Non-résidents

136,84 €

(1) La valeur IFI 2025 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.



Prix de souscription⁽²⁾

204,00 €



Valeur de retrait*⁽²⁾

185,64 €

(2) Depuis le 31/07/2026, le prix de souscription est de 180,00 € et la valeur de retrait de 163,80 €.

ASSOCIÉS

2T 2026

2 168

CAPITALISATION

2T 2026

252,1 M€

SITUATION D'ENDETTEMENT AU 30/06/2026

Ratio des dettes et autres engagements* selon la méthode de l'ASPIM

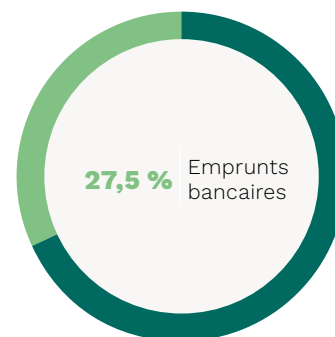
DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS :

27,5 %



Effet de levier*

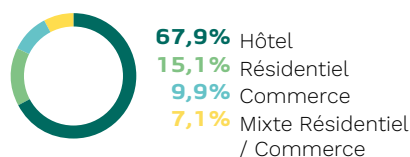
1,4



PATRIMOINE DE LA SCPI AU 30/06/2026

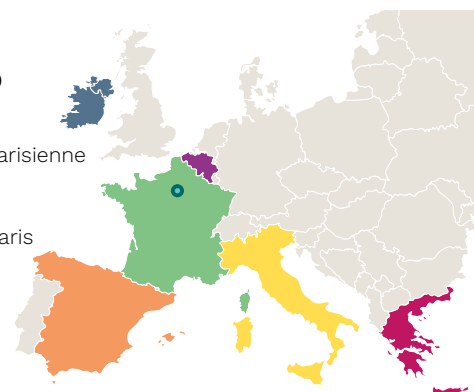
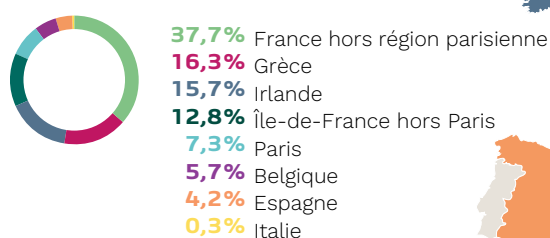


Patrimoine immobilier⁽¹⁾



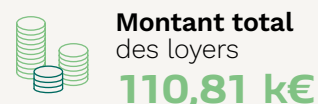
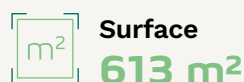
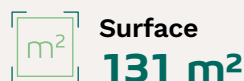
(1) En % de la valeur vénale.

Répartition géographique⁽¹⁾



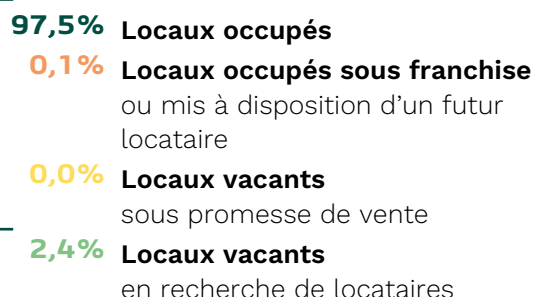
Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE



Durée moyenne ferme des baux (WALB)*

8,31 ans

Durée moyenne restante des baux (WALT)*

10,26 ans

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSION DU TRIMESTRE

Aucune cession ce trimestre

TOP 10 DES LOCATAIRES EN % DES LOYERS

	LOCATAIRES	% DES LOYERS ANNUELS
1	B&B HOTELS	23,0%
2	CLUB MED	17,1%
3	STAYCITY	14,2%
4	MMV	11,7%
5	ARASS HOTEL	5,1%
6	GRAND FRAIS	2,5%
7	DECATHLON	2,1%
8	SEZANE	2,1%
9	BRICOMARCHE	1,6%
10	FITNESS PARK	1,4%

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

APPEL À CANDIDATURES



Six postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Praemia Hotels Europe sont à pourvoir. Praemia REIM France procède à un appel à candidatures. Les candidatures doivent être adressées à Praemia REIM France, Direction de la Relation Clients, 26 rue Villeneuve – 92110 Clichy.

Toute candidature doit mentionner les éléments suivants : d'une part les nom, prénom usuels et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités au cours des cinq dernières années, d'autre part les fonctions occupées dans la SCPI par le candidat et le nombre de parts dont il est titulaire, et enfin la liste des autres SCPI dans lesquelles il exerce un mandat de membre du conseil de surveillance.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de lettre de candidature que vous pouvez [télécharger ici](#). Les candidats potentiels sont avertis que le règlement intérieur du Conseil de Surveillance limite à 5 le nombre de mandats qu'un même membre peut exercer dans des conseils de surveillance de SCPI ayant leur siège social en France métropolitaine ; tout candidat ayant déjà atteint cette limite devra démissionner d'un ou plusieurs autres mandats s'il est élu, ou alors renoncer à sa candidature.

GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Parts en attente de cession non confirmées : Parts ayant pris rang dans le registre, mais ne pouvant participer à la compensation en raison d'une incomplétude du dossier client.

Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de souscription au 1^{er} janvier N+1 et celui au 1^{er} janvier N.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Ratio des Dettes et autres engagements : Pourcentage de l'endettement et des engagements payables à terme sur le total de l'actif net augmenté des dettes et autres engagements payables à termes.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier N.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

Valeur de retrait : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

SCPI : Immobilier hôtelier

Capital : variable

Date de création : 26 juin 2017

N° Visa AMF : 17-24

Date de délivrance : 27 juin 2017

Dernier N° Visa AMF : 26-04

Date de délivrance : 10 février 2026

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 300 000 000 €

Dépositaire : BNP PARIBAS S.A.

Évaluateur immobilier : CBRE VALUATION FRANCE

Frais de souscription : 9,00 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription prime d'émission incluse.

Frais de gestion annuels : 10 % HT maximum du montant des produits locatifs encaissés par la société et 5 % HT max (à majorer de la TVA au taux en vigueur) des produits financiers nets.

Frais de cession de part :

- Cession de parts réalisée directement entre vendeur et acheteur : 50 € HT / 60 € TTC par dossier.
- Mutation de parts : 75 € HT / 90 € TTC par succession ou 50 € HT / 60 € TTC par dossier pour les autres cas de mutation à titre gratuit.

Frais d'acquisition d'actifs : 1,25 % HT (exonérée de TVA) du prix d'acquisition des actifs acquis en réinvestissement des actifs cédés, y compris en cas de financement complémentaire par emprunt.

Frais de cession d'actifs : 1,25 % HT (exonérée de TVA) du prix de cession net vendeur.

Commission de suivi et de pilotage de la réalisation de travaux : 3 % HT max (majorée de la TVA au taux en vigueur) du montant TTC des travaux effectivement réalisés.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 € à 300 000 000 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 300 000 000 €.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 180 €, dont 179 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,00 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription prime d'émission incluse et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % HT (commission exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 1^{er}, e. du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,75 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1^{er}, f. du Code général des impôts).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Praemia Hôtels Europe au 26 rue Villeneuve – 92110 Clichy. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par écrit. Il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 37,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 31,4 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % ,

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Praemia Hôtels Europe peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Praemia Hôtels Europe est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 30/06/2026, 168 555 parts (confirmées et non confirmées) sont en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Praemia Hôtels Europe est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de demandes de retrait, l'assemblée générale du 25 juin 2026 a assoupli les limites et critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de remboursement.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Praemia Hôtels Europe.

Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Clients au 01 89 20 07 95.

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 18,6 %.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est de 31,4 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

L'INFO DE LA SCPI PRAEMIA HOTELS EUROPE

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France,
son actualité et ses solutions d'investissement sur
www.praemiareim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre
Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENTS
PRAEMIA REIM FRANCE
01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com

præmia
REIM FRANCE

BTI N° 2026-2 | **Praemia Hôtels Europe**